CERTIFICAT MEDICAL
EDUCATEUR SPORTIF

Les textes de référence

Article A212-178 du code du sport : "*Toute personne exerçant ou désirant exercer les fonctions relevant de l'article L. 212-1 doit être en mesure de présenter au service chargé de l'instruction du dossier de déclaration un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de ces activités physiques ou sportives datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier. Elle doit être en mesure de présenter à l'autorité administrative l'original du certificat médical présenté lors de la déclaration pendant la durée de validité de sa carte professionnelle."*

Article A212-179 : "*Lors du renouvellement de la déclaration, toute personne désirant poursuivre l'exercice des fonctions relevant de l'article L. 212-1 produit un certificat de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier (...)."*

Je soussigné(e), …… docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour Mme, Mr ……..…… et avoir constaté qu'elle ou il ne présente aucune contre-indication cliniquement apparente à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives.

Fait à ……, le …… / ……/ ……

Cachet et signature du médecin

Nom :
Prénom :
Qualification(s) :
Adresse :

Téléphone :
N°ADELI :

L'utilisation de ce formulaire est laissée à la libre appréciation du médecin.

<u>Attention</u> : il existe un formulaire spécifique pour les maîtres-nageurs sauveteurs et les surveillants de baignade.

Janvier 2022

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
4, rue du Curé Marion – Bat. A - étage 4, 39000 LONS-LE-SAUNIER
☎ 03 63 42 71 27 – Adresse mél : ce.sdjes39@ac-besancon.fr
Accueil sur rendez-vous